

Image not found or type unknown



Résiliation bail et recommandé "obligatoire" ?

Par **Moujick**, le **22/04/2015 à 20:00**

Bonjour, rn pour résilier un bail, l'envoi en recommandé est-il obligatoire ? rn (quel article de loi le précise ?) rn D'avance merci. rn (locataire parti, sans état des lieux, sans rendre les clés et doit 2 mois de loyer !).

Par **Lag0**, le **22/04/2015 à 20:13**

Bonjour, rn Ce que dit la loi 89-462 (article 15) : rn [citation] Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifié par acte d'huissier ou remis en main propre contre récépissé ou émargement. [/citation]

Par **Moujick**, le **22/04/2015 à 21:48**

Un grand merci.

Par **moisse**, le **23/04/2015 à 10:38**

Attention tout de même à la formulation de la demande, qui laisse penser qu'on n'est pas en fin de période de location, mais devant un locataire qui a abandonné en cours de bail, les locaux.